



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2023-09-27/02 incluse), M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 08

Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° 2023-09-27/01 incluse), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Solange Péret-Racca à Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool à M. Alexandre Richefort, M. Franck Thiébaux à M. Arnaud Bertrand, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-09-27/15

Objet : marché n° 2020-32 relatif aux prestations d'assurances - Lot n° 3 "Assurance des véhicules et risques annexes" conclu avec la société Paris Nord Assurances Services - Avenant n° 2.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2023-09-27/15

Objet : Marché n° 2020-32 relatif aux prestations d'assurances - Lot n° 3 "Assurance des véhicules et risques annexes" conclu avec la société Paris Nord Assurances Services - Avenant n° 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1 et R2194-1 à R2194-4,

VU le marché n° 2020-32 relatif aux prestations d'assurances pour les besoins de la Commune, Lot n° 3 : « Assurance des véhicules et risques annexes »,

VU l'avenant n° 1 à ce marché, en date du 29 avril 2021, notifié le 9 juillet 2021,

VU l'annexe à la présente délibération,

VU l'état du parc automobile de la Commune,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions « Ressources » et « Aménagement et Environnement » réunies en séances le 18 septembre 2023,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 21 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2020-32 relatif aux prestations d'assurances pour les besoins de la Commune – Lot n° 3 : « Assurance des véhicules et risques annexes » a été attribué à la société Paris Nord Assurances Services (PNAS) pour le compte de l'assureur BALCIA INSURANCE le 15 décembre 2020 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant global forfaitaire annuel (correspondant à la prime annuelle) de 44 553,70 € HT, soit 57 258,35 € TTC,

CONSIDÉRANT que la prime d'assurance versée chaque année à l'assureur est fixée notamment au vu de la déclaration de l'état de la flotte automobile de la Commune (nombre, type de véhicule, âge du véhicule) et indexée sur la base de l'évolution de l'indice « Sécurité et Réparation Automobile » (SRA),

CONSIDÉRANT que le montant de la prime comprend également les coûts des marchandises transportées, des assurances auto-collaborateurs, des honoraires de courtage, des frais de dossier et de la taxe d'attentat,

CONSIDÉRANT que par un avenant n° 1, le montant de la prime globale pour l'année 2021 s'est porté à 58 201,04 € TTC,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2022, le montant de la prime globale s'est porté à 66 328,16 € TTC compte tenu de la variation indiciaire et de la nouvelle répartition de l'âge des véhicules,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2023, la Commune a enregistré un véhicule supplémentaire et l'indice SRA a subi une variation de + 8,5 %,

CONSIDÉRANT que la prime globale est portée à un montant de 74 817,65 € TTC pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 pour l'assurance des 114 véhicules du parc automobile de la Commune suivant la nouvelle répartition de leur âge,

Délibération n° 2023-09-27/15

Objet : Marché n° 2020-32 relatif aux prestations d'assurances - Lot n° 3 "Assurance des véhicules et risques annexes" conclu avec la société Paris Nord Assurances Services - Avenant n° 2.

CONSIDÉRANT que les autres clauses du marché relatif aux prestations d'assurances pour les besoins de la Commune – Lot n° 3 : « Assurance des véhicules et risques annexes » restent inchangées,

CONSIDÉRANT que ces modifications prendront effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2020-32 relatif aux prestations d'assurances pour les besoins de la Commune- Lot n° 3 : « Assurance des véhicules et risques annexes » conclu avec la société Paris Nord Assurances Services (PNAS), prenant en compte le nouvel état du parc automobile et actant la variation indiciaire, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent, ainsi que tout document lié aux régularisations contractuelles de prime.

DIT que les crédits sont prévus au budget nature 6168.

Fait et délibéré en séance le 27 septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230927-DEL_23_09_27_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2023

Acte affiché du 06/10/2023 au 07/12/2023